



**AVIS PUBLIC**  
**AVIS DE PROMULGATION**  
**Règlement numéro 471-02**

---

**Avis public d'entrée en vigueur d'un règlement**

---

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 19 septembre 2022, la Municipalité de Sainte-Clotilde a adopté le « *Règlement numéro 471-02 modifiant le règlement de zonage numéro 471 afin de limiter la portée des normes de localisation d'un site d'extraction* ».

Ce règlement a pour objet de modifier la portée des normes de localisation des sites d'extraction prévus au règlement de zonage afin de limiter les impacts de la présence de tels sites sur les activités agricoles en prévoyant que les normes de localisation applicables aux sites d'extraction ne peuvent avoir pour effet d'empêcher l'implantation de maison mobiles à des fins agricoles et de résidences autorisées conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter des zones concernées le 24 août 2022.

Ce règlement a été approuvé par le conseil de la Municipalité régionale de comté Les Jardins-de-Napierville le 12 octobre 2022. Un certificat de conformité à l'égard de ce règlement a été délivré le 13 octobre 2022. Le règlement n° 471-02 est donc en vigueur depuis le 13 octobre 2022.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la municipalité au bureau situé 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde.

DONNÉ À SAINTE-CLOTILDE, CE 18 OCTOBRE 2022

---

AMÉLIE LATENDRESSE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE